

Convention et modalités d'accueil au sein du Yacht Club Banyuls des groupes et classes de mer.

1. Encadrement, agrément DDJS, assurance.

- Tous les groupes accueillis au sein du club seront encadrés durant les temps de navigation précisés sur le planning par un brevet d'état diplômé, ou à défaut par un moniteur fédéral diplômé sous la surveillance et la responsabilité d'un brevet d'état, et les diplômes du moniteur pourront être communiqués par fax sur demande expresse du réservataire.
- Le YC Banyuls possède tout le matériel de navigation et de sécurité requis par la loi et aux normes en vigueur, complété par un agrément de la direction départementale de la jeunesse et des sports, **sous le numéro 503.**
- Le YC Banyuls est également assuré en responsabilité civile par le contrat groupe souscrit par la FFVoile dont l'attestation annuelle est affichée dans le club. Cette assurance sera obligatoirement complétée par l'assurance individuelle ou collective des stagiaires prises dans le cadre des activités scolaires par l'école ou dans le cas d'un groupe extra scolaire par l'organisme réservataire : obligation d'assurance des centres de vacances et de loisirs.
- Le YC Banyuls obtient enfin chaque année le label « école française de voile », garant de la sécurité et de la pédagogie des cours dispensés par les moniteurs.

2. Taille des groupes et tranche d'âge selon les supports de navigation.

- Le YC Banyuls dispense des cours collectifs sur trois supports :

Support	taille minimale du sous groupe	taille maximale du sous groupe	tranche d'âge
Optimist	6	16	7/13 ans
Catamaran	6	18	14/18 ans
Planche à voile	6	10	10/18 ans

NB : *la taille du sous groupe s'entend comme le nombre de stagiaires simultanément sur l'eau, le nombre de séances nécessaires s'obtenant donc par la division de l'effectif total du groupe par le nombre de stagiaires par sous groupe selon le support.

*l'âge minimum ou maximum est à pondéré par la morphologie et le développement intellectuel et moteur du stagiaire, ainsi que par son aisance dans l'eau.

3. Horaires.

- Les séances varient de 1h30 à 2h30 selon les effectifs et la date du stage. Les horaires sont précisés dans le planning communiqué par le club et les accompagnateurs doivent être attentifs à la ponctualité, les séances étant souvent enchaînées.

4. Liste des pièces nécessaires par stagiaire.

- **Une autorisation parentale selon le modèle ci-joint, ou à défaut sur papier libre, pour la pratique de la voile, comprenant l'attestation de capacité de nage 25 mètres avec gilet et une immersion avec passage sous une ligne, ou à défaut de nage 25 mètres nage libre, en piscine ou mer.**
- **Une assurance individuelle en cas d'absence d'assurance collective spécifique pour le séjour.**
- **Une liste des allergies médicamenteuses et médicaments spécifiques en cas d'urgence si besoin est.**

5. Règlement des Activités Nautiques et Dispositif de Sécurité et d'Intervention

- L'accompagnateur de chaque groupe devra prendre connaissance du RAN & DSI affiché dans la structure et devra s'assurer de sa bonne compréhension par l'ensemble des stagiaires (port du gilet, respect des consignes du moniteur, zones de navigation etc...).

6. Conditions requises pour la pratique de la voile.

- Etre âgé de 8 ans minimum (à pondérer par la morphologie et le développement de l'enfant).
- Avoir passé avec succès le test de natation et ne pas présenter de contradictions médicales à la pratique de la voile.

7. Devis, acompte et facturation.

- Un devis est établi sur la base d'un prix à la séance, dépendant de la période du stage et du support pédagogique, et est intégré au planning.
- La signature du planning envoyé constitue un accord sur le devis et la réservation des séances.
- Un cheque d'acompte pourra être demandé par le club, de manière expresse, notamment pour une première collaboration avec le réservataire
- La facturation interviendra une fois le stage effectué et sera envoyé par le club. Le paiement devra intervenir dans les meilleurs délais et dans tous les cas dans les 60 jours.

8. En cas de mauvais temps.

- En cas d'annulation des séances pour cause de mauvais temps, les moniteurs animeront dans la mesure du possible des séances pédagogiques ou des activités ludiques liées à l'environnement maritime, et ce pour une à deux annulations pour l'ensemble du stage.
- A partir de trois annulations, les séances annulées ne seront pas facturées.

9. En cas d'annulation du fait du club.

- En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par le club pour une raison différente du mauvais temps, les séances ne seront pas facturées, et si la majorité des séances sont annulées le stage dans son ensemble ne sera pas facturé. Aucun dédommagement supplémentaire ne pourra être exigé de la part du YC Banyuls.

10. En cas d'annulation ou d'un nombre non prévu de stagiaire du fait de l'organisme ou de la classe ayant réservé.

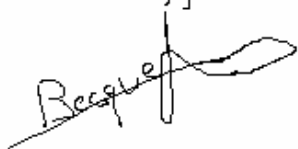
- En cas d'annulation de la part du réservataire moins de 30 jours avant le début du stage, 50% du stage sera facturé, et 75 % si l'annulation intervient dans les 15 jours.
- Si le nombre de stagiaire effectif est inférieur à la réservation, c'est le nombre réservé qui sera facturé.
- Si le nombre effectif est supérieur à la réservation, c'est le nombre effectif qui servira de base à la facturation

Cette convention sera signée avec la mention « lu et approuvée » manuscrite par les deux parties.

Fait le _____ à Banyuls sur Mer

Le responsable de la base ou le président

l'organisme réservataire.

lu et approuvé

Reçu

PJ. : 1 planning et devis / 1 modèle d'autorisation parentale.